



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUILLET 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
10	7	3	10 Pour : 9 - Contre : 1 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/07/2023	19 JUIL. 2023	19 JUIL. 2023	DÉLIB-2023-062

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit juillet à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoint ; Mylène DELCHER et Roger RIEUTORT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes : Marlène JOUVE, Daniel SALESSE et Élodie SALSON.

Marlène JOUVE a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

Élodie SALSON a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération n° 2023-137 du 15 mai 2023 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023-137 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 15 mai 2023, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ses annexes ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté arrêté

VU la notification du projet de PLUi arrêté par délibération n°2023-137 du 15 mai 2023 du conseil communautaire, par la présidente de Saint-Flour Communauté, le 30 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme. Selon les dispositions de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

1/ Rappel des modalités d'élaboration du projet de PLUi.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrit le 17 décembre 2015 à l'échelle du Pays de Saint-Flour Margeride, puis à la suite de la fusion des intercommunalités, à l'ensemble des 53 communes de Saint-Flour Communauté, par délibération à l'unanimité du conseil communautaire du 8 octobre 2018, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de concertation du public.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été élaboré en concertation avec les 53 communes membres et a fait l'objet d'une concertation publique, qui fait l'objet d'un bilan de la concertation.

Le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire recouvre la totalité du territoire intercommunal. Il repose notamment sur les orientations suivantes définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Favoriser le retour d'une croissance démographique, avec un objectif de 670 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 ;
- Maintenir une organisation spatiale équilibrée, en s'appuyant sur l'armature territoriale, constituée du pôle urbain central, de 7 pôles relais et de 41 communes de l'espace rural ;





Programmer une offre de logements pour tous, de 2000 logements neufs, avec un objectif de modération de la consommation d'espace, définissant notamment une enveloppe foncière de 115 hectares en extension urbaine pour l'habitat et le tissu urbain mixte, et des objectifs de densité de 10 à 20 logements /hectare, selon la typologie des communes ;

- Préserver le patrimoine et remettre 800 bâtis vacants sur le marché ;
- Consolider l'offre de services et les équipements structurants afin de répondre aux besoins des habitants de l'ensemble du territoire ;
- Développer une économie locale créatrice de valeur ajoutée, valorisant notamment les filières traditionnelles et les ressources naturelles, tout en veillant à préserver la qualité des sites naturels et des paysages et la ressource en eau ;
- Proposer une offre foncière économique en extension des zones d'activités intercommunales (50 hectares) et pour les secteurs économiques de proximité (20 hectares) ;
- Renforcer l'attractivité touristique appuyée sur la richesse naturelle, patrimoniale et culturelle, et les sites identitaires et emblématiques du territoire, notamment les gorges de la Truyère, la station thermale de Chaudes-Aigues, la ville de Saint-Flour, les grands paysages emblématiques de la Planèze, des monts du Cantal, de l'Aubrac et de la Margeride ;
- Promouvoir une agriculture créatrice de valeur ajoutée, en préservant le foncier agricole et le renouvellement des exploitations ;
- Poursuivre la transition énergétique et écologique du territoire, dans le respect des enjeux patrimoniaux, naturels et paysagers.

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduits dans le règlement graphique et écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, déclinés pour chacun des cinq plans de secteurs définis pour l'élaboration du PLUi, afin de prendre en compte la diversité et les spécificités du territoire communautaire, par l'adaptation au contexte territorial diversifié (pôle urbain, pôles relais, espace rural) et aux occupations du sol et géographiques différentes (identité architecturale, morphologie urbaine, dynamiques paysagères...).

Les cinq plans de secteurs définis pour l'élaboration du PLUi et couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes, sont les suivants :

- **Plan de secteur Centre** : 12 communes de Alleuze, Coltines, Cussac, Les Ternes, Neuvéglise-Sur-Truyère, Paulhac, Rézentières, Talizat, Tanavelle, Ussel, Valujols et Villedieu ;
- **Plan de secteur Est** : 14 communes de Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Clavières, Lastic, Lorcières, Mentières, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Soulages, Tiviers, Vabres, Val-d'Arcomie, Védrines-Saint-Loup et Vieillespesse ;
- **Plan de secteur Ouest** : 10 communes de Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Paulhenc, Pierrefort, Sainte-Marie et Saint-Martin-Sous-Vigouroux ;
- **Plan de secteur du pôle urbain** : 5 communes de Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges ;
- **Plan de secteur Sud** : 12 communes de Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefond, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize.

Les cinq plans de secteurs comportent chacun les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement graphique et écrit qui leur sont applicables. La commune fait partie du plan de secteur Ouest, qui comprend :

- Le règlement graphique,
- Le règlement écrit,
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles,
- Les Orientations d'aménagement et de programmation thématiques.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté arrêté, est transmis pour avis aux 53 communes membres, aux personnes publiques associées, autres personnes et organismes à consulter, selon dispositions du Code de l'Urbanisme.

À l'issue de ces consultations, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.





2/ Contenu du projet de PLUi.

Le projet de PLUi comprend les pièces suivantes :

0. Pièces administratives

Délibérations

1. Rapport de présentation

1.1 Diagnostic Territorial

1.2 Diagnostic agricole et forestier

1.3 État initial de l'environnement

1.4 Justifications

1.5 Évaluation environnementale

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

3. Règlement

3.1 Règlement graphique

3.1.1 Plan de secteur Centre

3.1.2 Plan de secteur Est

3.1.3 Plan de secteur Ouest

3.1.4 Plan de secteur Pôle urbain

3.1.5 Plan de secteur Sud

3.2 Règlement écrit

3.2.1 Plan de secteur Centre

3.2.2 Plan de secteur Est

3.2.3 Plan de secteur Ouest

3.2.4 Plan de secteur Pôle urbain

3.2.5 Plan de secteur Sud

4. Annexes

4.1 Servitudes d'utilité publique

4.2 Plans de prévention des risques naturels

4.3 Plans assainissement

4.4 Plans AEP

4.5 Etudes dérogatoires

4.6 Autres

5. Orientations d'aménagement et de programmation

5.1 OAP sectorielles

5.1.1 Plan de secteur Centre

5.1.2 Plan de secteur Est

5.1.3 Plan de secteur Ouest

5.1.4 Plan de secteur Pôle urbain

5.1.5 Plan de secteur Sud





5.2 OAP thématiques

5.2.1 Plan de secteur Centre

5.2.2 Plan de secteur Est

5.2.3 Plan de secteur Ouest

5.2.4 Plan de secteur Pôle urbain

5.2.5 Plan de secteur Sud

3/ Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. René PÉLISSIER, 1^{er} Adjoint au maire et avoir délibéré, rend l'avis suivant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, arrêté le 15 mai 2023 par le conseil communautaire :

Avis favorable avec une remarque :

- Concernant la zone Ua : le Conseil municipal souhaite que soit pris en compte le nuancier actuel des couleurs de PIERREFORT avec la possibilité notamment de mettre des menuiseries de couleur blanche et assimilée. Il est à noter que de nombreuses menuiseries dans ce secteur sont déjà de couleur blanche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUILLET 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
10	7	3	10 Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/07/2023	19 JUIL. 2023	19 JUIL. 2023	DÉLIB-2023-063

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit juillet à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoint ; Mylène DELCHER et Roger RIEUTORT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes : Marlène JOUVE, Daniel SALESSE et Élodie SALSON.

Marlène JOUVE a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

Élodie SALSON a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Emploi-Personnel - Conditions d'emploi du Surveillant de baignade de la piscine municipale.

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

VU la décision n°2023-11 portant recrutement d'un surveillant de baignade du 10 juillet au 26 août 2023 pour 30h00 hebdomadaires et le contrat de travail y afférant ;

VU la décision n°2023-12 portant recrutement d'un technicien piscine du 10 juillet au 26 août 2023 pour 18h00 hebdomadaires et le contrat de travail y afférant ;

RAPPELANT qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale durant la période estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier de surveillant de baignade et de technicien piscine en conformité avec la réglementation hautement sécuritaire pour la gestion des piscines ;

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement tant en termes de surveillance de baignade (30 heures journalières) et d'entretien de la piscine (3 heures journalières) ;

INDIQUANT qu'il a été procédé au recrutement d'un agent cumulant les fonctions de surveillant de baignade et de technicien piscine pour la période allant du 10 juillet au 26 août 2023 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de faire un contrat de travail unique, annulant et remplaçant les deux contrats susvisés, dans les conditions suivantes :

- Cadre d'emploi : Éducateur territorial des APS,
- Grade : Éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe,
- Durée du contrat : 7 semaines soit du 10 juillet au 26 août 2023,
- Emploi à temps complet avec paiement en heures supplémentaires dans la limite de 25 heures mensuelles avec le paiement du reliquat des heures supplémentaires en septembre bonifiées à 50%,
- Traitement horaire : 15.00€ brut.

VU le projet de contrat de travail ;





Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **APPROUVE** les conditions du contrat de travail telles que définies ci-dessus ;
- * **DIT** que ce contrat unique annule et remplace les deux contrats susvisés ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 18 JUILLET 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
10	7	3	10 Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/07/2023	19 JUIL. 2023	19 JUIL. 2023	DÉLIB-2023-064

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit juillet à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoints ; Mylène DELCHER et Roger RIEUTORT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes : Marlène JOUVE, Daniel SALESSE et Élodie SALSON.

Marlène JOUVE a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom.

Daniel SALESSE a donné procuration à Roger RIEUTORT pour voter en son nom.

Élodie SALSON a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Convention entérinant les modalités de l'atelier pédagogique en partenariat avec l'université de Grenoble.

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de PIERREFORT de développer l'attractivité de la Commune avec comme levier, notamment, le programme *Petites Villes de Demain* ;

CONSIDÉRANT le projet *d'atelier pédagogique* en collaboration avec l'École Nationale Supérieure de Grenoble ayant pour thème **REDONNONS SA PLACE AU VILLAGE** ;

VU le projet de convention de partenariat ci-annexée ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- * **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente ;
- * **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.

